



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 29/04/14

Reçu en Préfecture le : 29/04/14
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 28 avril 2014
D - 2014/192

Aujourd'hui 28 avril 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana marie TORRES

**Transfert de propriété à titre de rétrocession,
déclassement du domaine public et cession du terrain
situé cours Dupré de Saint Maur. Décision. Autorisation.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son programme de construction de logements en accession libre situé dans le périmètre du Programme d'Aménagement des Bassins à Flot, la société Eiffage IMMOBILIER ATLANTIQUE a demandé à ERDF le déplacement du poste de transformation situé Cours Dupré de Saint Maur, cet équipement étant reconstitué à l'intérieur du projet immobilier. La société a ensuite sollicité la Ville de Bordeaux pour l'acquisition du terrain d'assiette, nécessaire à la réalisation du projet, cadastré SD 37 pour 17 m² environ.

Ce terrain a été acquis par ERDF dans le cadre du contrat de concession de distribution publique d'électricité. Il s'agit donc d'un bien de retour, propriété de l'autorité concédante contrairement aux mentions figurant à la Conservation des Hypothèques. En effet, en application du Cahier des Charges de la Concession pour le Service Public de la Distribution d'Énergie Électrique et plus précisément de son article 7, ce terrain a été acquis par le concessionnaire en vue d'être intégré en tant que bien de retour dans le domaine concédé.

Le poste de transformation ayant été démantelé par ERDF et la parcelle désaffectée, il convient donc de procéder à la signature d'un acte rectificatif de propriété pour réintégrer ce bien dans le patrimoine communal avant de procéder à sa cession au profit de la société Eiffage IMMOBILIER ATLANTIQUE.

Le terrain a été évalué par le service de France Domaine à la somme de 5 950 euros HT dans son rapport en date du 16 décembre 2013.

La cession au profit de la société Eiffage Construction sera donc réalisée sur cette base après déclassement de l'emprise du domaine public étant entendu qu'elle prendra à sa charge tous les frais découlant de cette opération.

Afin de faciliter la transaction, les actes seront signés de façon concomitante.

En conséquence nous vous demandons Mesdames, Messieurs de bien vouloir

Décider :

- de conclure un acte rectificatif de propriété avec ERDF du terrain situé Cours Dupré de Saint Maur cadastré SD 37 par une convention de restitution de terrain en concession.
- le déclassement de cette emprise du domaine public
- la cession de la parcelle cadastrée SD 37 à la société EIFFAGE IMMOBILIER ATLANTIQUE, ou à toute société qui viendrait s'y substituer, moyennant un prix de 5 950 euros HT, TVA au taux en vigueur en sus.
- L'encaissement de cette somme au budget de l'exercice concerné.

Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 avril 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN

Convention de restitution de terrain en concession

ENTRE :

La Ville de BORDEAUX ci-après dénommée « l'autorité concédante », représentée par Monsieur *NICOLAS FLORIAN* dûment habilité à cet effet en sa qualité d'Adjoint au Maire de la Ville de BORDEAUX,

d'une part,

ET

Electricité Réseau Distribution France, société anonyme à conseil de surveillance et directoire immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu, 92 085 Paris La Défense Cedex, ci-après dénommée « ERDF » représentée par Monsieur Cyrille ABONNEL, dûment habilité à cet effet en sa qualité de Directeur Territorial d'ERDF Gironde,

d'autre part,

Désignées ci-après par les « parties

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

ERDF, venant aux droits et obligations d'EDF, est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, concessionnaire sur le territoire de la Commune de BORDEAUX.

A ce titre, ERDF gère et exploite l'ensemble des biens concédés et, en particulier, le terrain cadastré Commune de BORDEAUX section SD numéro 37 dont le propriétaire, au vu des informations données par la Conservation des Hypothèques, est EDF.

Ce terrain ayant la qualité de bien de retour de la concession de distribution publique, il est propriété de l'autorité concédante contrairement aux mentions figurant à la Conservation des hypothèques. En effet, en application du cahier des charges de la concession de distribution publique d'électricité, ce terrain a été acquis par le concessionnaire en vue d'être intégré en tant que bien de retour dans le domaine concédé.

Article 1^{er} : Objet

Le terrain visé en préambule a cessé d'être affecté au service public de la distribution d'électricité et n'accueille plus aucun ouvrage de distribution publique d'électricité. Le poste de transformation implanté sur ce terrain ayant été démantelé, le terrain n'a plus vocation à demeurer dans le domaine concédé.

En conséquence, le terrain sera restitué à compter de la signature de la présente convention, à l'autorité concédante qui l'accepte en l'état.

A compter de la restitution, ERDF renonce définitivement au droit de jouissance du terrain.

Article 2 : Etat du terrain

L'autorité concédante accepte de prendre possession en l'état du terrain qui lui est restitué par ERDF.

ERDF fera ses meilleurs efforts pour porter à la connaissance de l'autorité concédante la présence de déchets tels que définis par l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement.

Article 3 : Indemnité

La valeur nette comptable figurant dans les livres d'ERDF se rapportant au terrain objet de la présente est égale à 0 euro.

Article 4 : Information de l'administration fiscale

ERDF tiendra informée l'administration fiscale de cette restitution.

Article 5- Prise d'effet

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties. Elle prendra fin lorsque l'ensemble des obligations des parties aura été accompli.

Article 6 – Différend

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation amiable préalablement à toute action contentieuse. A défaut d'accord, le différend sera soumis au tribunal compétent.

Fait à

Pour l'autorité concédante

Nicolas FLORIAN
Maire Adjoint

Pour ERDF

Cyrille ABONNEL
Directeur Territorial
ERDF Gironde



Cours Dupré de Saint-Maur

SD 37

Quai Hubert Pron

Rue Delbos

07/04/2014